

Prévoyance

Régler la succession

Vous aimeriez savoir vos biens entre de bonnes mains? Prenez des dispositions et réglez votre succession comme vous le souhaitez, dans le cadre des directives légales. Nous en avons résumé les principaux points à votre intention.

C'est en principe la loi qui régit qui hérite de quoi. Si vous souhaitez répartir votre patrimoine différemment, vous pouvez l'indiquer à l'avance dans les limites de la loi, dans un testament, un pacte successoral ou un contrat de mariage. Ces dispositions permettent de clarifier la situation et de prévenir les litiges entre héritiers.

Testament

Le testament comprend vos dernières volontés et vous permet de déterminer en toute indépendance votre succession. À noter :

- Pour rédiger un testament valide, vous devez avoir au moins 18 ans et être capable de discernement.
- Soit vous écrivez, datez et signez vous-même le testament, soit vous faites rédiger un testament en la forme authentique par une personne habilitée à dresser des actes authentiques. Il est important que vous le signiez devant ladite personne et en présence de deux témoins.
- Vous pouvez changer, compléter ou supprimer le testament en tout temps et aussi souvent que vous le désirez. Il est important que vous datiez et signiez vos actes pour qu'ils soient juridiquement valables.
- Conservez votre testament en lieu sûr, chez une personne habilitée à dresser des actes authentiques ou auprès de l'autorité compétente de votre canton.

Pacte successoral

Contrairement au testament, le pacte successoral est un contrat passé entre vous et un ou plusieurs héritiers.

À noter :

- Un pacte successoral est généralement conclu dans les situations suivantes : renonciation à la succession sans compensation (renonciation à titre onéreux), nomination unique mutuelle avec détermination des héritiers du conjoint survivant, renonciation mutuelle à la succession ou renonciation à la succession par les descendants en faveur du parent survivant.
- Un pacte successoral doit être rédigé en la forme authentique par une personne habilitée à dresser des actes authentiques et signé en présence de deux témoins.

- Le pacte successoral ne peut être modifié ou annulé par une personne habilitée à dresser des actes authentiques que si toutes les parties y consentent et sont présentes. Cela permet d'éviter que des décisions irréflechies soient prises.

Contrat de mariage combiné avec un pacte successoral

Avec un contrat de mariage, vous déterminez avec votre conjoint-e comment vous voulez régler vos biens en cas de divorce. Souvent, le contrat de mariage est complété par des informations sur des questions successorales et on détermine le montant que le ou la partenaire survivant-e reçoit de la succession. Un contrat de mariage combiné avec un pacte successoral doit faire l'objet d'un acte notarié.

Voici comment votre patrimoine est réparti

Comme nous l'avons déjà vu, avec un testament, un pacte successoral ou un contrat de mariage combiné avec un pacte successoral, c'est vous qui décidez qui doit hériter. Mais seulement dans une certaine mesure, puisque le droit successoral suisse stipule que votre famille doit recevoir la réserve héréditaire. Nous avons résumé ici qui reçoit quoi et quand :

